



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>5471</b>	<b>De M. Philippe Le Ray</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Morbihan )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales, santé et droits des femmes
<b>Rubrique</b> > sécurité sociale	<b>Tête d'analyse</b> > lois de financement	<b>Analyse</b> > Cour des comptes. rapport 2012. conclusions.
Question publiée au JO le : <b>25/09/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>27/01/2015</b> page : <b>533</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b> Date de renouvellement : <b>12/02/2013</b> Date de renouvellement : <b>25/06/2013</b> Date de renouvellement : <b>08/10/2013</b> Date de renouvellement : <b>11/02/2014</b> Date de renouvellement : <b>20/05/2014</b> Date de renouvellement : <b>23/09/2014</b>		

### Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le fonctionnement des agences régionales de santé. Dans son rapport 2012 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes recommande d'élaborer les prochains contrats d'objectif et de moyens avec chaque ARS en intégrant l'articulation avec les objectifs du projet régional de santé. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement partage la recommandation de la Cour des comptes sur l'amélioration de l'adéquation des contrats pluriannuels passés avec les agences (CPOM) avec la stratégie régionale définie par les projets régionaux de santé (PRS). A la différence de la première génération de contrats qui avaient été passés avant l'élaboration des PRS, la deuxième génération, dont l'élaboration s'engage, pourra s'appuyer sur les PRS existants et prendre ainsi en compte les enjeux prioritaires sur les différents territoires. Cette évolution devrait permettre de différencier les objectifs en fonction des situations et priorités régionales et de mieux mesurer les résultats de l'action concrète des agences régionales de santé (ARS). Elle n'est d'ailleurs pas incompatible avec le maintien d'une part d'objectifs et d'indicateurs nationaux traduisant des orientations prioritaires nationales, notamment celles de la stratégie nationale de santé, qui vise à renforcer la qualité et l'efficacité du système de santé.